RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FA0B46AE-CE19-4323-8647-51FD13825DFD

2TSPRO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 246 Route de Bottenay, 01170 VESANCY
944 819 622 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2TSPRO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Natacha TAVERNIER, en sa qualité de Gérante de la société 3T INVEST, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 75% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de la date de clôture du premier exercice social suite à une erreur matérielle,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: FA0B46AE-CE19-4323-8647-51FD13825DFD

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, rappelle que l'article 32 des statuts prévoit que :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er septembre de début de chaque exercice social et finit le 31 août de l'année suivante.
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 août 2025. »

Il est constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts concernant la date de clôture du premier exercice social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 32 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 32 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er septembre et finit le 31 août."
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 août 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Présidente
Société 3T INVEST
Représentée par Natacha TAVERNIER
Gérante

DocuSigned by:
[redacted]
D795FD64CFD1470...

La Société TESTO INVEST
Représentée par Silvana TESTONI
Gérante

Signé par :
[redacted]
18AEEC46FAB2483...